

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 7 Décembre 2017

L' an 2017 et le 7 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEDAN David à M. CAREMIAUX Marc, Mme COURANT Emilie à Mme JONCHERET Catherine, M. CADETE Francisco à Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme CLEMENT Christine à Mme CONAN Marylène

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 30/11/2017

Date d'affichage : 30/11/2017

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - Finances - Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) : acquisition d'un véhicule électrique
- 2 - Finances - Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte
- 3 - Finances - Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) - Eclairage public
- 4 - Finances - Délégation du Conseil municipal au Maire : modification
- 5 - Finances - Budget principal - Investissement : autorisation de mandatement avant budget primitif
- 6 - Finances - Révision des tarifs municipaux - Année 2018
- 7 - Bâtiments - Maison de l'enfance : marché de travaux - Lot n°15 (Bardage extérieur) attribution du marché
- 8 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 9 - Intercommunalité - Transfert de charges - Zones d'Activités Économiques : présentation du rapport de CLECT
- 10 - Intercommunalité - transfert de biens - Zones d'Activités Économiques : cessions de parcelles au fil de l'eau
- 11 - Intercommunalité - Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud-Est Morbihan (SYSEM) : rapport d'activités 2016

Compte Rendu réunion du 16 novembre : adopté à l'unanimité.

1 - réf : 2017/087 - Finances - Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) : acquisition d'un véhicule électrique

Madame le maire expose que Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a été lauréat du 4ème appel à projet « Territoire à Energie positive pour la croissance verte » (TEPCV) du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. Une « convention particulière d'appui financier » a été signée entre Ségolène Royal et les représentants des structures porteuses des candidatures à Paris le 27 février dernier.

Dans ce cadre, la commune de SULNIAC a répondu à l'appel à projet pour l'action n° 3 : acquisition d'un véhicule électrique, à hauteur de 20 000 € HT, en 2018. Le montant de la subvention s'élève à 50 % du prix d'acquisition.

Le Ministère et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) demandent que cette action, donc l'achat du véhicule, soit engagée avant la fin de l'année 2017, la livraison et le paiement se faisant en 2018, comme prévu dans l'appel à projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- De confirmer la décision d'acquérir un véhicule électrique ;
- De solliciter toute subvention susceptible d'être allouée dans le cadre de cette acquisition, et notamment dans le cadre de l'appel à projet ci-dessus désigné ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2 - réf : 2017/088 - Finances - Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte

Monsieur Brohan expose que Golfe du Morbihan Vannes agglomération, et les municipalités en leur qualité de maître d'ouvrage sont à l'origine de travaux de rénovation de leur patrimoine bâti. Ces travaux génèrent des économies d'énergies qui sont souvent éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Actuellement, ces CEE « classique » sont traités et valorisés par Morbihan énergie.

Le 27 février 2017, Golfe du Morbihan Vannes agglomération est devenu « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV). Ce titre désigne les territoires lauréats de l'appel à initiatives du même nom lancé par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

En février 2017, afin de poursuivre et d'intensifier la dynamique environnementale des TEPCV lauréats, l'Etat a décidé de mettre en place un dispositif de financement complémentaire réservé aux territoires des collectivités lauréates : le programme CEE « Economie d'énergie dans les TEPCV ».

Ce programme nommé PRO-INNO-08 vise à accélérer la réalisation des économies d'énergies par les territoires grâce aux financements de travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine public.

Les dépenses éligibles sont les dépenses réalisées depuis la date de la signature de la convention TEPCV par l'agglo, soit le 27 février 2017, jusqu'au 31 décembre 2018. Elles concernent les travaux d'économies d'énergies effectués sur le patrimoine des collectivités du territoire.

Sont éligibles à ce programme les opérations achevées pendant cette période et réalisées conformément à des fiches d'opération, portant sur :

- la rénovation de l'éclairage public ;

- l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics
- l'isolation ou le changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels
- le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur

La commune s'est inscrite dans ce programme et propose d'y inscrire :

- Le changement des ouvertures de la mairie ;
- Le changement des ouvertures de l'accueil périscolaire/maison des jeunes
- L'isolation des combles de la maison des aînés
- Le remplacement de lanternes d'éclairage public, sur poteau béton, réalisé en 2017, qui sera affecté soit sur ce programme, soit valorisé par Morbihan Energie.

Il est proposé au conseil municipal :

- De confirmer la programmation de ces travaux et leur inscription au programme TEPCV ci-dessus ;
- De solliciter toute autre subvention susceptible d'être allouée ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

3 - réf : 2017/089 - Finances - Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) - Eclairage public

Monsieur Le Cadre expose que le syndicat du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR) a été sélectionné par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, pour la mise en œuvre d'un programme de rénovation et d'amélioration des systèmes d'éclairage public dans le cadre d'un appel à projet des territoires à énergie positive pour une croissance verte (TEPCV).

Les projets de rénovation des systèmes d'éclairage public se traduisant par des économies d'énergies (lanternes, armoires de commandes...) ainsi que des projets innovants (mâts solaires, détection de présence...) peuvent bénéficier d'une aide. Morbihan Energies, chargé de la mise en œuvre opérationnelle, apportera une aide complémentaire allant jusqu'à 30 % du coût d'investissement, conformément à son règlement financier.

La commune a proposé divers projets pouvant entrer dans le dispositif :

- Le changement des lampes sur poteau béton restantes
- Le changement des ballons fluorescents et autres lampes vétustes par des leds
- La mise en place de détecteurs de présence sur les points permanents à un horaire déterminé
- L'installation de lampes autonomes pour arrêts de bus, hors zone éclairage public

Il est proposé au conseil municipal :

- De confirmer l'inscription de ces propositions dans le cadre du programme désigné ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant cette décision.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

4 - réf : 2017/090 - Finances - Délégation du Conseil municipal au Maire : modification

Madame le Maire expose que par délibération du 25 février 2016, le conseil municipal a complété la délibération du 3 juillet 2014, en déléguant au Maire, le pouvoir figurant à l'article L 2122-22-26 du Code Général des Collectivités Locales, suite à l'adoption de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) qui prévoit qu'une nouvelle délégation permanente peut être consentie au Maire par le conseil municipal afin de lui permettre de solliciter auprès de l'Etat ou de collectivités territoriales, l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Il était indiqué qu'afin de faciliter les démarches de demandes d'attribution de subventions et permettre une meilleure réactivité par rapport aux délais, pas toujours compatibles avec le calendrier des réunions de conseil municipal, même si celles-ci sont mensuelles, il paraît judicieux de déléguer ce pouvoir au Maire, y compris l'approbation du plan de financement nécessaire au dossier de subvention. Cette délégation ne pourra s'appliquer qu'aux projets déjà validés par une précédente délibération du conseil municipal.

Il s'avère que les demandes de financement se font de plus en plus par des réponses à des appels à projets avec des délais de plus en plus restreints et que, selon la nature du projet, il n'y a pas obligatoirement une délibération individualisée antérieure. S'agissant de solliciter des recettes, il ne semble pas opportun de conserver l'obligation de n'appliquer cette délégation qu'aux projets validés par une précédente délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil :

- **De compléter la délibération du 03 juillet 2014, en déléguant au Maire, le pouvoir figurant à l'article L2122-22-26 du CGCT, tel que défini ci-dessus, pour tout projet susceptible de bénéficier de subventions.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

5 - réf : 2017/091 - Finances - Budget principal - Investissement : autorisation de mandatement avant budget primitif

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de budget de fonctionnement de l'année précédente. Le maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Outre ce droit, le maire peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal. Les crédits utilisés devront être inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser, Madame le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section**

d'investissement du budget général de l'exercice 2017, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Annexe à la délibération n° 2017/091 du 07 décembre 2017

BUDGET GENERAL

COMPTES ET CREDITS

| chapitre | libellé | crédits 2017 | crédits autorisés 1/4 des crédits 2017 |
|----------|----------------------------------|--------------|--|
| 20 | immobilisations incorporelles | 166 560 | 41 640,00 |
| 204 | subventions d'équipement versées | 229 473 | 57 368,25 |
| 21 | immobilisations corporelles | 744 180 | 186 045,00 |
| 23 | immobilisations en cours | 3 344 103 | 836 025,75 |

6 - réf : 2017/092 - Finances - Révision des tarifs municipaux - Année 2018

Madame le Maire expose qu'il est proposé de réviser les tarifs municipaux, avec effet au 1^{er} janvier 2018. Il s'agit de l'ensemble des tarifs des différents services municipaux et locations de salles, à savoir :

- locations de salles
- cimetière
- photocopies ; télécopies ; terre végétale, droits de place
- branchements au réseau d'assainissement des eaux pluviales.
- Nettoyage de terrains
- service jeunesse
- ALSH
- accueil périscolaire
- restaurant scolaire
- médiathèque
- activités périscolaires

Proposition d'augmentation : 1 % (sauf pour les photocopies : maintien du tarif). En ce qui concerne les locations de salles, le cimetière et le branchement au réseau d'eaux pluviales, le tarif est arrondi à l'euro.

Observations :

- Service jeunesse : Différenciation du tarif non contribuables par rapport au tarif correspondant au quotient F.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider l'augmentation des tarifs municipaux à raison de 1%, à compter du 1er janvier 2018, en tenant compte des observations et adaptations ci-dessus,
- approuver les tarifs tels qu'ils figurent en annexe ;
- autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Il est fait observer que les tarifs de droits de place sont élevés par rapport à d'autres communes. Après comparaison, il est décidé de fixer le tarif à 1 € le mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2017/092 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

| TARIFS 2018 - ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL | | | | | | | |
|---|---------|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------|----------------------------|
| lundi, mardi, jeudi, vendredi : matin + soir | | | | | | | |
| mercredi : matin + pause méridienne (12 h 00 - 12 h 30 / 13 h 20 - 13 h 30) | | | | | | | |
| Quotient Familial | A | B | C | D | E | F | Non contribuable à Sulniac |
| | < 540 € | de 541 à 640 € | de 641 à 740 € | de 741 à 923 € | de 924 à 1300 € | > 1301 € | |
| La demi-heure | 0,88 € | 0,91 € | 0,94 € | 0,97 € | 1,00 € | 1,03 € | 1,08 € |
| Tarif unique goûter | 0,65 € | 0,65 € | 0,65 € | 0,65 € | 0,65 € | 0,65 € | 0,65 € |
| gratuité de l'accueil pour le 3ème enfant (garde simultanée des trois enfants) | | | | | | | |
| Pénalité par 1/4 h de retard | 2,27 € | 2,27 € | 2,27 € | 2,27 € | 2,27 € | 2,27 € | 2,27 € |

| TARIFS 2018 - RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL | | | | | | | | |
|---|---------|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------|-----------------------------|---------|
| Quotient Familial | A | B | C | D | E | F | Non contribuables à Sulniac | |
| | < 540 € | de 541 à 640 € | de 641 à 740 € | de 741 à 923 € | de 924 à 1300 € | > 1301 € | | Adultes |
| Tarifs | 3,06 € | 3,21 € | 3,32 € | 3,42 € | 3,54 € | 3,65 € | 4,96 € | 4,83 € |
| Panier repas et PAI * | 1,53 € | 1,61 € | 1,66 € | 1,71 € | 1,77 € | 1,83 € | 2,48 € | 2,42 € |

* Uniquement pour les enfants présentant des allergies alimentaires importantes, sur justificatif médical

PAI : Projet d'Accueil Individualisé

TARIFS 2018- MEDIATHEQUE

| | | |
|-----------------------------------|---|-----------------------------|
| Abonnement annuel Sulniacois | 15,30 € | par famille |
| Abonnement annuel non-Sulniacois | 18,60 € | par famille |
| Estivants | 5,80 € | + chèque de caution de 20 € |
| En recherche d'emploi / Etudiants | | gratuité |
| Bénévoles | 5,00 € | |
| Pénalités pour retard | 10,30 € | 60 à 90 jours de retard |
| | <i>au-delà de 90 jours, paiement du document emprunté</i> | |
| | <i>Tout document non rendu ou détérioré sera facturé</i> | |
| Carte égarée | 2,15 € | |

TARIFS 2018 - ATELIERS ESCAP'A.D.E (tarifs trimestriels)

| Quotient Familial | A | B | C | D | E | F | Non contribuable à Sulniac |
|-------------------|---------|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------|----------------------------|
| | < 540 € | de 541 à 640 € | de 641 à 740 € | de 741 à 923 € | de 924 à 1300 € | > 1301 € | |
| Atelier d'1 h | 21,43 € | 24,10 € | 26,79 € | 29,47 € | 32,14 € | 34,83 € | 37,50 € |
| Atelier d'1 h 30 | 32,14 € | 36,16 € | 40,18 € | 44,20 € | 48,22 € | 52,24 € | 56,26 € |
| Atelier de 2 h | 42,86 € | 48,22 € | 53,58 € | 58,93 € | 64,29 € | 69,65 € | 75,01 € |

TARIFS 2018- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

| Quotient Familial | A | B | C | D | E | F | Non contribuables Sulniac/Treffléan |
|----------------------------------|----------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------|-------------------------------------|
| | < 540 € | de 541 à 640 € | de 641 à 740 € | de 741 à 923 € | de 924 à 1300€ | > 1301 € | |
| repas | 3,06 € | 3,21 € | 3,32 € | 3,42 € | 3,54 € | 3,65 € | 4,96 € |
| ½ journée (repas non inclus) | 3,98 € | 4,90 € | 6,03 € | 7,05 € | 7,74 € | 7,96 € | 10,96 € |
| Journée (repas non inclus) | 7,46 € | 9,16 € | 11,26 € | 13,16 € | 14,53 € | 14,86 € | 19,86 € |
| Pénalité par ¼ d'heure de retard | 2,27 € | 2,27 € | 2,27 € | 2,27 € | 2,27 € | 2,27 € | 2,27 € |
| Bivouac 3/5 ans (1 nuit) | 24,70 € | 31,53 € | 36,78 € | 42,04 € | 46,24 € | 51,49 € | 79,22 € |
| Bivouac 6/7 ans (2 nuits) | 65,68 € | 70,41 € | 75,66 € | 81,98 € | 85,13 € | 88,28 € | 135,82 € |
| Bivouac 8/11 ans (4 nuits) | 119,80 € | 125,05 € | 130,31 € | 136,62 € | 142,93 € | 153,43 € | 236,05 € |

| | | |
|--|-----------------------------|--------|
| Transport Ecole St Jean-Baptiste vers ALSH le mercredi | Sulniacois et contribuables | 2,50 € |
| | Non contribuables | 5,00 € |

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2017/092 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

| TARIFS 2018 - SERVICE JEUNESSE | | | | | | | | |
|---|-----------|---------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------|----------------------------|
| Afin de pouvoir participer aux activités de la maison des jeunes (gratuites et/ou payantes), une participation annuelle d'un montant de 5 € par personne doit être versée. Le tarif des activités est fixé de la façon suivante : | | | | | | | | |
| Activités | Quotients | A | B | C | D | E | F | Non contribuable à Sulniac |
| | | < 540 € | de 541 à 640 € | de 641 à 740 € | de 741 à 923 € | de 924 à 1300€ | > 1301 € | |
| Niveau 1 | | 2,00 € | 2,20 € | 2,40 € | 2,65 € | 2,90 € | 3,15 € | 4,28 € |
| Niveau 2 | | 5,68 € | 5,92 € | 6,10 € | 6,20 € | 6,38 € | 6,54 € | 8,89 € |
| Niveau 3 | | 6,82 € | 7,39 € | 7,91 € | 8,08 € | 8,24 € | 8,42 € | 11,45 € |
| Niveau 4 | | 13,08 € | 13,64 € | 14,57 € | 14,80 € | 15,01 € | 15,24 € | 20,73 € |
| Niveau 5 | | 17,07 € | 20,48 € | 22,75 € | 23,89 € | 25,02 € | 26,17 € | 35,59 € |
| Niveau 6 | | 22,75 € | 26,17 € | 28,44 € | 29,57 € | 30,71 € | 31,86 € | 43,33 € |
| Niveau 7 | | 28,44 € | 31,86 € | 34,12 € | 35,25 € | 36,40 € | 37,54 € | 51,05 € |
| Niveau 8 | | 34,12 € | 37,54 € | 39,80 € | 40,95 € | 42,08 € | 43,23 € | 58,79 € |
| Niveau 9 | | 39,80 € | 43,23 € | 45,51 € | 46,64 € | 47,78 € | 48,92 € | 66,53 € |
| Niveau 10 | | 45,51 € | 48,92 € | 51,19 € | 52,32 € | 53,47 € | 54,61 € | 74,27 € |
| Niveau 11 | | 51,19 € | 54,61 € | 56,87 € | 58,01 € | 59,16 € | 60,29 € | 81,99 € |
| Niveau 12 | | 56,87 € | 60,29 € | 62,56 € | 63,70 € | 64,84 € | 65,98 € | 89,73 € |
| Repas | | 3,06 € | 3,21 € | 3,32 € | 3,42 € | 3,54 € | 3,65 € | 4,96 € |

Niveau 1 : Activités sportives ou culturelles encadrées de 2 heures ou des activités gratuites à la journée (sortie plage, pêche...)
 Niveau 2 : Sorties avec entrée payante (piscine, cinéma, patinoire, bowling...)
 Niveau 3 : Activités sportives ou culturelles encadrées à la ½ journée.
 Niveau 4 : Activités sportives ou culturelles encadrées à la journée.
 Niveau 5 au Niveau 12 :
 - Activités ou stages avec intervenant extérieur (danse, musique, graff, théâtre...)
 - Sorties payantes sur 1 ou plusieurs journées avec ou sans intervenant extérieur. (Parcs attractions, matchs football...)
 - Mini-camps ou bivouacs.

Selon son coût une activité peut se situer du niveau 5 au niveau 12. Le calcul s'effectue de la façon suivante :
 Coût de l'activité et du transport (non compris le personnel) x 60 % à charge des familles, le reliquat, soit 40 %, restant à charge de la commune. Quotient de référence : C

Activités organisées par l'association intercommunale enfance jeunesse du pays d'Elven : application du tarif fixé par l'association, conformément à la délibération du conseil municipal du 21 juin 2012.

| TARIFS 2018 - PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS | | | | | | | | |
|--|--------------|-------------|-----------|--------|---------------------------|-------------|--------------------------------|--------|
| Gratuité pour les demandeurs d'emploi | PARTICULIERS | | Dégressif | | ASSOCIATIONS ET SCOLAIRES | | TÉLÉCOPIES / Documents scannés | |
| | Simple | Recto-verso | >25 | >50 | Simple | Recto-verso | | |
| A4 | 0,25 € | 0,45 € | 0,15 € | 0,10 € | 0,10 € | 0,20 € | Recues | 0,35 € |
| A3 | 0,45 € | 0,65 € | | | 0,20 € | 0,30 € | Expédiées | 0,55 € |
| A4 couleur | 0,80 € | 1,00 € | | | 0,65 € | 0,75 € | Suivantes | 0,40 € |
| A3 couleur | 0,90 € | 1,10 € | | | 0,75 € | 0,85 € | SCAN (par 10 pages) | 1,00 € |

| TARIFS 2018 - TERRE VEGETALE | |
|---|--------|
| Le m ³ | 4,85 € |
| le m ² livré (ce service est assuré en fonction des travaux en cours sur la commune) | 8,50 € |

| TARIFS 2018 - DROIT DE PLACE | |
|------------------------------|--------|
| le ml | 1,00 € |

| TARIFS 2018 | |
|-------------|---------|
| 1 dé | 25,75 € |

| DIVERS | | |
|--|------------------|------------------|
| Salles inférieures à 150 m ² (hors salle des fêtes) - Tarif pour 1h30 - Association non sulniacoises et professionnels avec convention de réservation | du 1/05 au 31/10 | du 1/11 au 30/04 |
| | 10,00 € | 13,00 € |
| | Caution 150€ | |
| Heure de nettoyage bâtiment | 23,00 € | |
| Nettoyage terrain (article L2213-25 du CGCT) : | | |
| forfait de prise en charge | 61,00 € | |
| Heure d'intervention | 61,00 € | |
| Branchement au réseaux d'eaux pluviales | 1 299,00 € | |

| TARIFS 2018 - CIMETIERE | |
|--|------------|
| Concession 15 ans - les 2m ² | 85,00 € |
| Concession 30 ans - les 2 m ² | 167,00 € |
| Caveau 2 places | 1 071,00 € |
| COLUMBARIUM Bourg (1ère et 2ème partie) et du Gorvello | |
| Concession 15 ans | 311,00 € |
| Concession 30 ans | 622,00 € |
| Plaque | 179,00 € |
| Plaque jardin du souvenir | 124,00 € |

TARIFS 2018 - LOCATION DE SALLES

| COMPLEXE SPORTIF DU GUERNEHUÉ PETITE SALLE DES SPORTS 150 m ² : 80 personnes assises | Location | | Caution |
|---|----------------------|----------------------|----------|
| | Du 01/05 au 31/10 | Du 01/11 au 30/04 | |
| Associations Sulniacoises | gratuit | | 0 € |
| Particuliers Sulniacois | 130,00 € | 156,00 € | 150,00 € |
| Nuitée/personne en extérieur pour les ALSH (hors à Sulniac) et scouts | 3,06 € | 3,06 € | 150,00 € |

| POINT ACCUEIL JEUNES (rez-de-chaussée) 20 personnes | Location | | Caution |
|---|----------------------|----------------------|----------|
| | Du 01/05 au 31/10 | Du 01/11 au 30/04 | |
| Associations (Theix-Noyal et Sulniac) et réunion de famille après obsèques | gratuit | | 0 € |
| Particuliers (Theix-Noyal et Sulniac) | 43,00 € | 51,00 € | 150,00 € |
| Nuitée/personne en extérieur pour les ALSH (hors à Sulniac) et scouts | 1,32 € | 1,32 € | 150,00 € |

| MAISON DES ASSOCIATIONS (rez-de-chaussée) 50 personnes | Location | | Caution |
|---|----------------------|----------------------|----------|
| | Du 01/05 au 31/10 | Du 01/11 au 30/04 | |
| Associations Sulniacoises et réunion de famille après obsèques | gratuit | gratuit | 0 € |
| Particuliers Sulniacois | 97,00 € | 117,00 € | 150,00 € |

Repas des classes d'âge : application du tarif des associations Sulniacoises

| SALLE DES FÊTES | Location | | Caution |
|--|-------------------|-------------------|----------|
| | Du 01/05 au 31/10 | Du 01/11 au 30/04 | |
| La location de la salle des fêtes 2 jours consécutifs entraîne un abaissement de 30% sur le coût global de la location à l'exclusion des frais de ménage | | | |
| Associations | | | |
| Petite salle ou salle restaurant scolaire ou Salle Totale | gratuit | gratuit | 0,00 € |
| Cuisine pour plonge | 35,00 € | 35,00 € | 0,00 € |
| Cuisine pour préparation et plonge | 86,00 € | 86,00 € | 0,00 € |
| Forfait ménage (facultatif) | 68,00 € | 68,00 € | 0,00 € |
| Particuliers Sulniacois | | | |
| Petite salle (150m², scène, bar) 80 à 100 personnes | | | |
| Demi-journée | 142,00 € | 167,00 € | 150,00 € |
| Journée | 176,00 € | 207,00 € | 150,00 € |
| Vin d'honneur | 123,00 € | 145,00 € | 150,00 € |
| Salle restaurant scolaire (250m², bar) 200 personnes | | | |
| Demi-journée | 230,00 € | 272,00 € | 300,00 € |
| Journée | 296,00 € | 349,00 € | 300,00 € |
| Vin d'honneur | 201,00 € | 237,00 € | 300,00 € |
| Salle Totale (400m²) 350 à 400 personnes | | | |
| Demi-journée | 313,00 € | 370,00 € | 300,00 € |
| Journée | 388,00 € | 458,00 € | 300,00 € |
| Cuisine | | | |
| Plonge | 55,00 € | 55,00 € | |
| Préparation et plonge | 142,00 € | 142,00 € | |
| Particuliers ou associations/communes extérieures | | | |
| Petite salle (150m², scène, bar) 80 à 100 pers. | | | |
| Demi-journée | 179,00 € | 211,00 € | 150,00 € |
| Journée | 220,00 € | 260,00 € | 150,00 € |
| Vin d'honneur | 155,00 € | 183,00 € | 150,00 € |
| Salle restaurant scolaire (250m², bar) 200 pers. | | | |
| Demi-journée | 294,00 € | 346,00 € | 300,00 € |
| Journée | 365,00 € | 430,00 € | 300,00 € |
| Vin d'honneur | 250,00 € | 296,00 € | 300,00 € |
| Salle Totale (400m²) 350 à 400 pers. | | | |
| Demi-journée | 376,00 € | 443,00 € | 300,00 € |
| Journée | 485,00 € | 572,00 € | 300,00 € |
| Cuisine | | | |
| Plonge | 68,00 € | 68,00 € | |
| Préparation et plonge | 179,00 € | 179,00 € | |
| Suppléments | | | |
| Ménage | | | |
| Forfait obligatoire pour les particuliers | 68,00 € | 68,00 € | |
| Prêt de la sono | | | |
| L'utilisation de la sono est gratuite, la caution demandée est alors de 600 € | | | |
| Nuitée abords salle des fêtes et salle multisports Alice Milliat/personne pour les ALSH (hors Sulniac) et Scouts | 3,06 € | 3,06 € | 150,00 € |

7 - réf : 2017/093 - Bâtiments - Maison de l'enfance : marché de travaux - Lot n°15 (Bardage extérieur) attribution du marché

Monsieur Brohan expose que par délibération du 16 novembre 2017, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à procéder à la résiliation partielle du lot 2 (charpente/bardage) du marché de construction de la maison, en ce qui concerne la partie bardage.

Un nouvel appel public à concurrence a été réalisé pour un nouveau lot : n° 15 bardage extérieur. 5 entreprises ont répondu :

| | | |
|------------------------------|---|-----------------|
| - SCOB – Bréal sous Montfort | : | 135 000.00 € HT |
| - BIHANNIC – Brest | : | 159 225.02 € HT |
| - SMAC – Kervignac | : | 161 471.46 € HT |
| - ROLLAND – Ruffiac | : | 190 052.13 € HT |
| - CMBS – Le Guerno | : | 198 414.15 € HT |

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

L'analyse des offres fait apparaître les résultats suivants :

| Entreprise | Note prix (sur 60 points) | Note valeur technique (sur 40 points) | Total | Classement |
|------------|------------------------------|---|--------|------------|
| BIHANNIC | 50.87 | 35.11 | 85.98 | 3 |
| CMBS | 40.82 | 39.20 | 80.02 | 5 |
| ROLLAND | 42.62 | 39.20 | 81.82 | 4 |
| SCOB | 60.00 | 40.00 | 100.00 | 1 |
| SMAC | 50.16 | 39.20 | 89.36 | 2 |

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer le marché du lot n° 15 (bardage extérieur) du marché de construction de la maison de l'enfance à la SCOB de Bréal sous Montfort, pour un montant de 135 000 € HT.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant cette délibération.

Compte tenu des écarts de prix entre les différentes propositions, une discussion s'engage sur la qualité des matériaux. Il est précisé que la note technique prend en compte les matériaux utilisés et que toutes les entreprises sont notées à 10/10 pour ce critère.

Après en avoir délibéré, adopté par : - pour : 21
- contre : 2

8 - réf : 2017/094 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du conseil municipal, en date du 15 juin 2017, fixant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2017,

Considérant la nécessité de créer et/ou supprimer certains emplois en raison de l'évolution des services et des missions, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'avis du comité technique :

- Création d'un poste, à temps complet, d'agent de maîtrise, responsable "bâtiments" ;
- Suppression, suite à un départ à la retraite, d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (3.46/35), vacant depuis plusieurs années.

Le tableau des effectifs, au 1^{er} janvier 2018, s'établirait donc comme suit :

| filière administrative | | |
|---|-------------------------|---------------------------|
| | nombre de postes | Durée hebdomadaire |
| directrice générale des services | 1 | TC |
| attaché territorial principal | 1 | TC |
| rédacteur territorial principal 1ère classe | 2 | TC |
| rédacteur territorial principal 2ème classe | 1 | TC |
| rédacteur territorial | 1 | TC |
| adjoint administratif principal de 2ème classe | 1 | TC |
| adjoint administratif principal 2ème classe | 1 | 25/35ème |
| total | 8 | |
| filière technique | | |
| | nombre de postes | Durée hebdomadaire |
| technicien principal de 1ère classe | 1 | TC |
| agent de maîtrise principal | 1 | TC |
| agent de maîtrise | 1 | TC |
| adjoint technique territorial principal 1ère classe | 2 | TC |
| adjoint technique principal de 2ème classe | 6 | TC |
| adjoint technique | 3 | TC |
| adjoint technique | 2 | 25/35ème |
| adjoint technique principal 2ème classe | 2 | 10/35ème |
| total | 18 | |
| filière culturelle | | |
| | nombre de postes | Durée hebdomadaire |
| assistant de conservation principal 2ème classe | 1 | TC |
| adjoint du patrimoine principal 2ème classe | 1 | 17,50/35ème |
| total | 2 | |
| filière sociale | | |
| | nombre de postes | Durée hebdomadaire |
| agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe | 2 | 25/35ème |
| total | 2 | |
| filière animation | | |
| | nombre de postes | Durée hebdomadaire |
| animateur territorial | 1 | TC |
| animateur principal 2ème classe | 1 | |
| adjoint d'animation principal de 2ème classe | 1 | TC |
| adjoint d'animation | 1 | 25,90/35ème |
| adjoint d'animation | 5 | TC |
| total | 9 | |
| TOTAL DES POSTES | 39 | |

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs, au 1^{er} janvier 2018, tel qu'il figure ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.

La fiche de poste concernant le poste d'agent de maîtrise créé est présentée.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A cette occasion Madame le Maire rappelle le départ en retraite d'un agent au 31 décembre 2017, comme indiqué dans la délibération et informe le conseil municipal que Monsieur Tony TAILLEZ, actuellement en contrat depuis le 1^{er} janvier 2017, pour un remplacement d'agent en arrêt maladie, a sollicité le poste. Monsieur TAILLEZ donnant satisfaction dans ce remplacement et au cours d'autres stages et remplacements qu'il a déjà effectués au service technique, Madame le Maire informe qu'il sera nommé, en qualité de stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle précise qu'il a une formation en espaces verts.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

9 - réf : 2017/095 - Intercommunalité - Transfert de charges - Zones d'Activités Économiques : présentation du rapport de CLECT

Madame le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération au regard de la mise en œuvre du Transfert des Zones d'Activités Économiques.

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ont été arrêtées par la CLECT lors de la séance du 19 septembre 2017. Elles mettent en lumière les différentes charges relatives à l'entretien et au renouvellement des équipements et voiries et proposent une révision des attributions de compensation.

Le rapport de CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une révision libre autorisée par l'alinéa 1bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est appelé à se prononcer par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Pour mémoire, l'attribution de compensation (AC) est pour SULNIAC de 27 006 € en 2017. Le montant des charges transférées dans le cadre de la prise de compétence des Zones d'Activités Économiques par GMVA qui sera déduit de l'AC, à compter du 1^{er} janvier 2018, s'élève pour

SULNIAC, à 12 099.97 € (charges d'entretien : 7 971.89 € TTC et charges de renouvellement : 4 128.08 € TTC).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les conclusions du rapport de CLECT en date du 19 septembre 2017, portant sur le transfert des charges des Zones d'Activités Économiques et proposant une révision des attributions de compensation ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

10 - réf : 2017/096 - Intercommunalité - transfert de biens - Zones d'Activités Économiques : cessions de parcelles au fil de l'eau

Madame le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au regard de la mise en œuvre du Transfert des ZAE, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 septembre 2017 et a rendu ses conclusions.

Dans le cadre du transfert des 39 zones d'activités économiques communales à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- 20 zones sont entièrement aménagées et commercialisées ;
- 2 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation via un contrat de concession d'aménagement confié à EADM ;
- 3 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation en régie avec du foncier communal cessible ;
- 13 zones sont complètement aménagées et en cours de commercialisation avec du foncier communal cessible, dont la zone d'activités de Kervendras à Sulniac.
- La zone de Liziec a été identifiée comme une réserve foncière.

Conformément aux principes directeurs actés en Conseil communautaire du 28 septembre 2017, les terrains cessibles seront mis à la disposition de l'EPCI par la commune jusqu'à leur cession à un acquéreur. La cession en pleine propriété de la commune à l'agglomération se fera au fur et à mesure que les biens deviennent nécessaires à l'exercice de la compétence par l'agglomération, à savoir au gré et à la valeur des promesses de ventes.

Par délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2017, les listes des parcelles ont été validées, dont pour la commune de SULNIAC :

| Nom parc d'activité | Numéro de lot | Référence cadastrale | Surface en m ² | Tarif HT/m ² |
|---------------------|---------------|----------------------|---------------------------|-------------------------|
| KERVENDRAS | / | ZL 694 | 796 | 15 |
| KERVENDRAS | / | ZL 696 | 1109 | 15 |
| KERVENDRAS | / | ZL 715 partie | Env. 7000 | 15 |
| KERVENDRAS | / | ZL 238 partie | Env. 13000 | 15 |
| KERVENDRAS | / | ZL 239 | 755 | 15 |

Une réflexion sera engagée en 2018 afin de doter l'agglomération d'un observatoire des prix sur ces Zones d'Activités Économiques. La politique tarifaire sera ainsi revue pour permettre, à compter du 1^{er} janvier 2019, de proposer une révision des prix et l'échelonnement des acquisitions du foncier par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux communes, en fonction de la stratégie de commercialisation sur le territoire et des données de l'observatoire des prix du foncier.

Conformément à l'alinéa 6 de l'article L5211-17 du CGCT, « Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la liste des parcelles à vocation économique mises à disposition de l'EPCI dont la cession se fera au fur et à mesure des projets tels que définis dans la délibération ;
- Procéder à la cession au fur et à mesure que les parcelles cadastrées nommées ou issues de celles-ci deviennent nécessaires à l'exercice de la compétence par l'EPCI ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

11 - réf : 2017/097 - Intercommunalité - Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud-Est Morbihan (SYSEM) : rapport d'activités 2016

Monsieur Le Cadre expose qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport d'activités de chaque collectivité compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets doit être transmis à chaque commune et EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) adhérente. Le rapport d'activités du SYSEM, compétent en matière de traitement des déchets informe sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre sur son territoire.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

Madame LE DÛ informe le conseil municipal que le Conseil Communal des Enfants (CCE) souhaiterait travailler sur le thème des déchets et qu'il serait intéressant, que dans ce cadre, une visite de l'usine de tri soit organisée.

➤ Le conseil municipal prend acte du rapport.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

II - Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire : compte rendu

| Motifs | Entreprises | Montant HT |
|--|---|--|
| Animations Noël : – Projection – Calèche | Cin'étoiles – Elven (56) Fordos – Sérent (56) | 815.00 € 140.00 € |
| Dévoisement câble éclairage public maison de l'enfance | ENGIE – Vannes (56) | 2 550.00 € |
| Acquisition illuminations et matériels associés | ADICO – Fay de Bretagne (56) | 3 262.60 € |
| Acquisition de panneaux de signalisation et numérotation | LACROIX Signalisation – St Herblain (44) | 10 792.25 € |
| Acquisition sécateur électrique | Tout pour la Cave – Vallet (44) | 929.00 € |
| Extincteurs et autres matériels de sécurité incendie, y compris formation manipulation d'extincteur et évacuation | La Protection Bretonne – Guidel (56) | 3 447.95 € |
| Honoraires architecte pour dossier de permis d'aménager du lotissement "Le Clos Doris" | PERON Bruno – Noyal-Muzillac (56) | 999.80 € |
| Repérage amiante dans bâtiments communaux et constitution du Dossier Technique | APAVE - Vannes (56) | 1 850.00 € |
| Contrat de prestation de service : – Contrôle annuel électrique – Contrôle annuel thermique Un an renouvelable dans la limite du 31/12/2020 | APAVE – Vannes (56) | 2 390.00 €/an |
| Contrat de prestation de service : – Analyses environnementales (légionnelle)- Un an renouvelable dans la limite du 31/12/2020 | APAVE – Vannes (56) | 950.00 €/an |
| Complément éclairage extérieur salle des fêtes/maison de l'enfance | Morbihan Energies – Vannes (56) | 2 560.00 € |
| Eglise St Jean Baptiste du Gorvello : – Réfection du portail – Peinture des ouvertures – Nettoyage des soubassements | SARL LE BER – Sizun (29) LE GROS Peinture – Josselin (56) La Pierre à l'œuvre – Val d'Oust (56) | 4 813.74 € 3 138.72 € 2 787.93 € |

III - DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV - Information sur les dossiers en cours

- Madame le Maire informe que :
 - La livraison du camion benne au service technique a eu lieu ce jour.
 - L'appel à projet du PNR concernant l'atlas de la biodiversité a été retenu par le Ministère. La commune ayant donné un accord de principe pour la participation à ce projet, une réunion de lancement aura lieu en janvier. Un groupe de travail devra être créé et un référent communal devra être désigné.
- Monsieur LE CADRE informe que,
 - Comme chaque année, une opération "bois de chauffage" sera lancée en fin d'année et invite les élus à participer à la réunion qui aura lieu semaine 52.
L'information concernant la proposition de bois sera faite sur le site internet, le flash et le panneau lumineux.
 - Compte tenu des problèmes récurrents de stationnement auprès de la boulangerie, il convient de procéder à une réflexion afin d'essayer de trouver une meilleure solution convenant tant aux clients qu'aux commerçants. Il est proposé aux élus qui le souhaitent de se réunir, sur place, le samedi 9 décembre à 10 h 30 afin d'étudier sur place des solutions potentielles.
- Madame LE DÛ rappelle la fête de Noël le 22 décembre prochain et informe que le jeu dans les commerces commence ce 8 décembre.
- Madame le Maire présente le projet de calendrier 2018 des réunions de conseil municipal. Il sera transmis aux élus après ajout des réunions de CCAS qui seront décidées lors de la prochaine réunion.

Séance levée à 23 h 05

En mairie, le 21/12/2017

Le Maire,

Marylène CONAN



